

**Procès-verbal de la séance
du Conseil Communal d'Oron
tenue le lundi 4 mars 2013
à la grande-salle d'Ecoteaux**

Présidence : M. Alain Maibach
Scrutateurs : Mme Eléonore Escher
M. Pierre-André Maillefer
Secrétaire : Mme Lorraine Bard

Le Président du Conseil, Monsieur Alain Maibach, ouvre la première séance du conseil communal de l'année à 20h. Il souhaite la bienvenue dans la grande-salle d'Ecoteaux aux Conseillères et Conseillers, ainsi qu'aux membres de la Municipalité. Puis le Président s'adresse aux représentants de la presse: Mmes Decker et Simon pour le Régional, M. Grandsimon pour le Courier et M. Fernandez pour le Messenger.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour
--

1. Appel
2. Assermentations de Mme Grossglauer (en remplacement de M. Casellini), de M. Zutter (en remplacement de M. De Oliveira), de M. Locher (en remplacement de M. Burri)
3. PV de la séance du 10 décembre 2012
4. Communication du bureau
5. Communication de la Municipalité
6. PREAVIS MUNICIPAL N° 05/2013
Règlement du Conseil Communal
7. PREAVIS MUNICIPAL N° 01/2013
Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux
8. PREAVIS MUNICIPAL N° 02/2013
Règlement relatif à l'autorisation d'exécuter des installations intérieures de gaz
9. PREAVIS MUNICIPAL N° 04/2013
Crédit complémentaire d'étude pour la finalisation du PGEE communal
10. PREAVIS MUNICIPAL N° 03/2013
Autorisation générale pour la vente de parcelles à la Zone industrielle du Grivaz, Palézieux
11. PREAVIS MUNICIPAL N° 06/2013
Crédit complémentaire pour l'étude du PPA « En Cramoux », Palézieux
12. PREAVIS MUNICIPAL N° 07/2013
Crédit pour l'achat de parcelles RF 528 et 529 « En Cramoux », Palézieux
13. Divers et propositions individuelles

Appel

- 59 Conseillers sont présents sur 65. Le quorum étant atteint, le Président ouvre formellement la première séance de l'année.

Assermentations

Lecture par le Président de la prestation de serment.

Mme Grossglauser Patricia, M. Zutter Fabien et M. Locher Georges prêtent serment et deviennent ainsi officiellement membres du Conseil.

62 Conseillers sont présents après cette assermentation sur un total de 68 membres.

PV du 10 décembre 2012

- **M. Jean-Paul Rubattel** : page 6 «Préavis 26/2012», signale qu'il y a une erreur concernant le résultat de vote, une abstention de trop a été comptabilisée.

Communication du bureau

- **Le Président du Conseil** rappelle que ce dimanche était une journée de votations et que le taux de participation pour notre commune s'est élevé à 47%. Plusieurs personnes sont arrivées pour voter hors délais n'ayant pas pris connaissance des changements d'horaires annoncés dans le journal le Courrier, ni lu ce qui est noté sur le matériel de vote.
- Démission de Mme France Delcroix de Châtillens : après renseignement auprès de la Chancellerie de l'Etat, cette personne ne sera pas remplacée, car il n'y a plus de suppléant pour ce village.
- Le 27 février 2013, avait lieu la deuxième séance pour les commissions thématiques à Palézieux-Gare; le PV vous a été distribué ce soir. Il a été décidé de créer deux commissions thématiques : «Energie et développement durable» et «Mobilité, développement urbanistique et aménagement». Un cahier des charges sera présenté aux membres du Conseil au mois de juin de cette année. Le Président du Conseil rappelle que ces séances préparatoires sont ouvertes à tous et que ces commissions ne seront en aucun cas des commissions de co-gestion, mais plutôt de réflexions et de propositions.

Communications de la Municipalité

- **M. Philippe Modoux, Syndic** souhaite la bienvenue aux Conseillers et à la Presse. Il informe que depuis une semaine, un extrait des séances de Municipalité est visible sur le site internet de la commune, ainsi que sur les piliers publics.

PREAVIS MUNICIPAL N° 05/2013 Règlement du Conseil Communal

- **Le Président du Conseil** procède à une lecture simplifiée du préavis.
- **M. Christian Bays**, Président de la commission ad hoc, donne lecture du rapport de la commission chargée d'étudier le préavis.
- **Le Président du Conseil** remercie les membres de la commission pour le travail effectué et ouvre la discussion sur ce préavis et le rapport de commission.
- **M. Hubert Bovet** s'exprime sur un problème déjà signalé concernant l'art. 45 al. 4; les rapports de commission devraient être signés avant le conseil et non, comme souvent, le soir même du conseil.
- **Le Président du Conseil** informe que normalement les rapports doivent être remis signés par tous les membres dans les délais. Si un membre n'est pas d'accord, il devrait faire un rapport de minorité qui doit également être remis dans les délais et bien sûr signé.
- **M. Hubert Bovet** : comment interpréter un rapport qui n'est pas signé par tous les membres ?
- **Le Président du Conseil** : comme un rapport qui n'a pas été validé par l'ensemble de la commission.
- **M. Philippe Modoux, Syndic** confirme que les rapports doivent être remis signés, et que si un membre n'est pas d'accord avec le rapport de sa commission le soir du conseil, le préavis peut être retiré.
- **Le Président du Conseil** informe que pour retirer un préavis le soir du conseil et ne pas le soumettre à ce dernier, il faut avoir reçu le rapport de minorité dans les délais.
- **M. Jean-Paul Pichard** : sur un plan pratique, le président de la commission va envoyer aux membres de sa commission le rapport par courriel afin d'avoir des corrections/remarques; si un membre n'est pas d'accord, il peut le faire savoir à ce moment là.
- **M. Rémy Stuby** : les noms des membres sont généralement indiqués dans le début du rapport, donc ils sont sensés être d'accord avec ce rapport.
- **M. Philippe Modoux, Syndic** prend l'exemple du Grand Conseil Vaudois, les rapports ne sont pas signés, mais il y a une indication dans le rapport mentionnant que tous les membres acceptent ce rapport.
- **M. Jean-Luc Schwaar** : s'il y a un rapport de minorité, il faut avertir le Président du Conseil avant et la commission doit le déposer dans les délais. Cela ne pose pas de problème.
- **Le Président du Conseil** demande à M. Schwaar si les signatures doivent rester dans le rapport comme les noms des membres sont indiqués dans le début du rapport de commission?

- **M. Jean-Luc Schwaar** confirme que oui; c'est par ailleurs indiqué dans le Règlement.
- **M. Thierry Cuénoud** demande si une signature numérique est légalement valable ?
- **M. Jean-Luc Schwaar** répond que la signature numérique est valable si « légalement » validée, ce qui n'est pas le cas d'une signature simplement scannée.
- **M. Thierry Cuénoud** fait part d'une erreur dans l'art. 40 al. 1 : « Le bureau du Conseil nomme et pas constitué ».
- **Le Président du Conseil** en prend note et constate qu'il s'agit en effet d'une erreur qui a échappé aux relecteurs.
- **Le Président du Conseil** : la parole n'étant pas demandée, l'objet est soumis au vote.

Résultat : le Préavis 05/2013 est accepté à l'unanimité.

<p>PREAVIS MUNICIPAL N° 01/2013 Règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux</p>

- **Le Président du Conseil** procède à une lecture simplifiée du préavis.
- **M. Christophe Rebetez**, Président de la commission ad hoc, donne lecture du rapport de la commission chargée d'étudier le préavis.
- **Le Président du Conseil** remercie les membres de la commission pour le travail effectué et ouvre la discussion sur ce préavis et le rapport de commission. Il indique également qu'il y a un amendement : Art. 3, le périmètre du réseau d'égouts comprend l'ensemble des fonds (bâties ou non) classés en zone constructible selon le plan d'affectation et, en dehors de cette zone, les fonds bâties dont le raccordement au réseau public peut être raisonnablement exigés compte tenu du coût et de la faisabilité. Le montant raisonnable peut atteindre frs. 30'000.- au maximum (indice 2013).
- **M. Emmanuel Pechin** que veut dire « surface brute au plancher » ?
- **M. Frédéric Isoz, Municipal** : il s'agit de la surface brute au plancher et ce chiffre est indiqué sur le document de mise à l'enquête lors de constructions ou de transformations. M. Isoz revient sur l'amendement de la commission ad hoc : il ne faut pas indiquer de montants dans un règlement communal, car si on veut le faire évoluer par la suite ou le fixer de cas en cas, cela ne sera plus possible et il faudra repasser devant le Conseil. Si l'amendement est accepté et qu'une personne doit se raccorder, elle va payer au maximum frs. 30'000.- et si le montant total des travaux est de frs. 50'000.-, la différence de frs 20'000.- sera à la charge de la commune.
- **M. Christophe Rebetez** parle en tant que Président de la commission ad hoc, il indique que cela a été beaucoup discuté en commission et que ce montant est fixé pour ne pas pénaliser les gens qui doivent se raccorder et qui sont hors zone.
- **M. Rémy Stuby** indique que dans la pratique l'Etat estime un montant maximum (correspondant approximativement à la réalisation d'une tranchée filtrante), pour exiger d'un particulier le raccordement au réseau communal d'épuration. En dehors de ce montant maximum, le propriétaire concerné est libre de choisir la solution la plus rationnelle, agréée par le canton.
- **M. Jean-Paul Pichard** : il faut également tenir compte que l'utilisateur peut être une grande entreprise qui a beaucoup d'argent donc qui n'a pas de problème pour payer.

- **M. Frédéric Isoz, Municipal** : une entreprise non agricole, en principe ne pourra pas se développer « hors zone ».
- **M. Jean-Luc Kissling** : Art. 40 « Dispositions générales », propriétaire astreint aux taxes, annexe 2 : demande une précision au sujet de la taxe annuelle qui n'est pas indiquée ?
- **M. Frédéric Isoz, Municipal** : il s'agit des bâtiments cadastrés, granges, ruraux, etc., qui ne sont pas raccordés mais pour lesquels on va payer une taxe sur les eaux claires, par rapport à la surface bâtie.
- **M. Jean-Luc Kissling** : en milieu agricole, les fosses à purin n'ont pas de frais de collecteur pour les eaux usées. Il relève que l'art. 40 est bien rédigé mais le tarif n'est pas clair.
- **M. Frédéric Isoz, Municipal** indique que tout le monde est, à un moment ou un autre, « raccordé ».
- **M. Jean-Luc Kissling** : si l'eau repart naturellement dans une fosse, il n'y a pas de coût pour la commune, donc pas de frais et pas de taxe.
- **M. Jean-Luc Schwaar** dépose l'amendement suivant : Art. 51, al. 2 : remplacer « loi sur la Juridiction la procédure administratives » par « loi sur la procédure administrative »
Art. 52, al. 1 : « remplacer 188 à 200 de la loi... --> fin de la phrase « par » 87 à 89 du code de droit privé judiciaire vaudois » et suppression de l'art. 52 al. 2 (plus conforme au droit cantonal).
- **M. Edouard Fonjallaz** : la taxe va augmenter pour les agriculteurs. Il faudra mettre un 2^e compteur pour l'eau des vaches. Il n'avait jamais entendu parler d'une telle taxe.
- **M. Frédéric Isoz, Municipal** : cette taxe existait déjà dans le règlement de Palézieux. Il faut bien prélever une taxe aussi sur les eaux claires. La population augmente et en parallèle les coûts aussi.
- **M. Abel Demiéville** connaît des bâtiments qui n'ont pas de chenaux, donc ils ne sont pas raccordés : dans ces cas on n'aurait pas besoin de payer de taxe !?
- **M. Frédéric Isoz, Municipal** : nous n'allons pas faire comme en Italie où, lors de construction, tant que la maison n'était pas finie, on n'avait pas besoin de payer d'impôts foncier ! Il ne voit pas les gens enlever les chenaux pour ne pas payer de taxes.
- **M. Georges Locher** : il y aurait une défalcation possible, si un compteur est installé sur le robinet pour arroser le jardin ?
- **M. Frédéric Isoz, Municipal** : en théorie oui, mais pour information un compteur coûte frs 600.- à frs. 800.-
- **M. Georges Locher** : un supplément sera demandé pour relever ce deuxième compteur ?
- **M. Frédéric Isoz, Municipal** : non.
- **Mme Anne-Cécile Uldry** ne comprend pas le tableau ECA avec les m³.
- **M. Frédéric Isoz, Municipal** : on utilise la surface brute utile au plancher à la place du m³ ECA.
- **M. Olivier Sonnay, Municipal** indique comment lire le tableau en question.
- **M. Rémy Stuby** : qu'en est-t-il d'un projet privé de bassin de rétention pour l'évacuation des eaux claires ?
- **M. Frédéric Isoz, Municipal** signale qu'il y aura 50% de la taxe en moins, si un bac de rétention a été installé.
- **M. Georges Locher** : lorsque l'on dispose d'une source privée, doit-on payer une taxe ?
- **M. Frédéric Isoz, Municipal** : un forfait de 20m³ par habitant sera demandé annuellement, car les eaux usées sont rejetées dans le réseau communal.
- **M. Georges Locher** : et si la personne a les deux ?

- **M. Frédéric Isoz, Municipal** : une source doit être annoncée à la commune et le réseau de distribution interne du bâtiment ne doit pas avoir de connexion avec le réseau d'adduction d'eau communale.
- **M. Georges Locher** : comment cela se passe-t-il ?
- **M. Frédéric Isoz, Municipal** : il devra payer de toute façon.
- **Mme Anne-Cécile Uldry** : « Récupération des eaux de pluie » : ce système de taxation ne favorise pas les économies d'énergies ! Il faut de toute façon payer pour 20m³ par habitant et par année.
- **M. Frédéric Isoz, Municipal**, rappelle que le forfait est de 50m³ par habitant et par année, pour les habitations avec source privée uniquement. Pour les habitations avec alimentation mixte (réseau communal + source privée) sans compteur de détermination du volume d'eau de source ou de récupération d'eau de toiture utilisé, un forfait de 20m³ est facturé par habitant et par année. C'est la première fois dans un règlement que nous tenons compte de la récupération des eaux de pluie.
- **M. Christian Bays** est satisfait de ce règlement communal; il remercie M. Isoz. Les explications sont très claires pour la facturation et c'est logique que l'eau récupérée va de toute façon retourner aux eaux usées, qui est donc soumise à taxes.
- **M. Georges Locher** comment va-t-on obtenir ces informations ?
- **M. Frédéric Isoz, Municipal**, indique que lors du relevé des compteurs, si en dessous de 20m³ ou 50m³, il y aura une discussion avec la personne.
- **M. Michel Bovy** signale qu'il a posé un compteur pour quantifier son eau rejetée qu'il récupère.
- **M. Frédéric Isoz, Municipal** : c'est très bien mais en principe les gens n'ont pas de compteur pour cela.
- **M. Jean-Luc Kissling** dépose l'amendement suivant sur les arts. 44 et 45 : supprimer le mot « indirect ».
- **Le Président du Conseil** rappelle qu'il y a 3 amendements ; il demande au Président de la commission ad hoc, M. Rebetez, si son amendement est maintenu ?
- **M. Christophe Rebetez** : oui
- **M. Philippe Modoux, Syndic**, répond à M. Kissling et le remercie car il est aussi concerné par ce problème, mais il faut penser aux berges et aux nappes phréatiques. Si cette taxe est refusée, il faudra certainement augmenter les impôts.
- **M. Christian Bays** : il faudra également entretenir les cours d'eau.
- **Le Président du Conseil** clôt la discussion et propose de passer aux votes.

Amendement Kissling : arts 44 et 45 supprimé le mot « indirect » est refusé par 39 non, 12 oui et 10 abstentions.

Amendement Schwaar : Art. 51, al. 2 : remplacer « loi sur la juridiction et la procédure administratives » par « loi sur la procédure administrative »
et
Art. 52, al. 1 : « remplacer 188 à 200 de la loi... --> fin de la phrase » par « 87 à 89 du code de droit privé judiciaire vaudois »

Suppression de l'art.52, al. 2 (plus conforme au droit cantonal) est accepté par 60 oui, 1 abstention.

Amendement commission ad'hoc : Art. 3, le périmètre du réseau d'égoûts comprend l'ensemble des fonds (bâti ou non) classés en zone constructible selon le plan d'affectation et, en dehors de cette zone, les fonds bâtis dont le raccordement au réseau public peut être raisonnablement exigés compte tenu du coût et de la faisabilité. Le montant raisonnable peut atteindre frs. 30'000.- au maximum (indice 2013) est refusé par 47 non, 6 oui et 7 abstentions.

Résultat: le Préavis 01/2013 est accepté par 54 oui, 1 non et 6 abstentions.

PREAVIS MUNICIPAL N° 02/2013

Règlement relatif à l'autorisation d'exécuter des installations intérieures de gaz

- **Le Président du Conseil** procède à la lecture du préavis municipal.
- **M. Daniel Jordil**, Président de la commission ad hoc, donne lecture du rapport de la commission chargée d'étudier le préavis.
- **Le Président du Conseil** remercie les membres de la commission pour le travail effectué et ouvre la discussion sur ce préavis et le rapport de commission.
- **M. Pierre-André Raynaud** demande si la commune d'Oron va faire payer les concessionnaires désireux de venir travailler sur le territoire de la commune?
- **M. Frédéric Isoz, Municipal** : la Municipalité n'est pas entrée en matière sur ce sujet, et il n'y aura pas besoin de payer un montant pour pouvoir travailler sur la commune.
- **Le Président du Conseil** : la parole n'étant plus demandée, il clôt la discussion et propose de passer au vote.

Résultat : le Préavis 02/2013 est accepté à l'unanimité.

PREAVIS MUNICIPAL N° 04/2013

Crédit complémentaire d'étude pour la finalisation du PGEE communal

- **Le Président du Conseil** procède à la lecture du préavis.
- **M. Cédric Van de Maele**, Président de la commission ad hoc, donne lecture du rapport de la commission chargée d'étudier le préavis.
- **M. Christian Budry**, Président de la commission des finances, donne lecture du rapport de sa commission.
- **Le Président du Conseil** remercie les membres des commissions pour le travail effectué et ouvre la discussion sur ce préavis et les rapports de commissions.
- **M. Jean-Paul Rubattel** revient sur ce qui est indiqué à plusieurs reprises dans les rapports et le préavis : à l'époque les autorités de Vuibroye ont demandé un crédit pour le PGEE, qui a été accepté et le dossier avait été envoyé au Canton, puis retourné à la commune qui l'avait ensuite remis à la nouvelle commune d'Oron.
- **M. Frédéric Isoz, Municipal** tient à s'excuser, car en effet Vuibroye a bien fait une partie de son PGEE, mais il faudra des compléments car les données datent de 1995 (dates des visites) ; des éléments seront repris par le bureau MGI. Il s'excuse encore de cette erreur.

- **Le Président du Conseil** clôt la discussion et propose de passer au vote.

Résultat: le Préavis 04/2013 est accepté à l'unanimité.

PREAVIS MUNICIPAL N° 03/2013
Autorisation générale pour la vente de parcelles à la Zone industrielle du Grivaz, Palézieux

- **Le Président du Conseil** procède à la lecture du préavis.
- **Mme Laurence Bellon**, Présidente de la commission ad hoc, donne lecture du rapport de la commission chargée d'étudier le préavis.
- **M. Christian Budry**, Président de la commission des finances, lit le rapport que celle-ci a rédigé.
- **Le Président du Conseil** remercie les membres des commissions pour le travail effectué et ouvre la discussion sur ce préavis et les rapports de commissions.
- **M. Daniel Jordil** : parcelle 353, comment cela se passera-t-il, si une personne voulait acheter la parcelle en entier, alors qu'une partie est d'ores et déjà prévue pour l'agrandissement de la déchetterie.
- **M. Thierry Menétrey, Municipal**, indique que M. Wist doit présenter, mercredi lors de la séance de Municipalité, le projet d'agrandissement de la déchetterie. Il pense qu'il faudra garder une partie pour cet agrandissement.
- **Le Président du Conseil** clôt la discussion et propose de passer au vote.

Résultat: le Préavis 03/2013 est accepté par 59 oui et 2 abstentions.

PREAVIS MUNICIPAL N° 06/2013
Crédit complémentaire pour l'étude du PPA « En Cramoux », Palézieux

- **Le Président du Conseil** procède à la lecture du préavis.
- **M. Emmanuel Pechin**, Président de la commission ad hoc, donne lecture du rapport de la commission chargée d'étudier le préavis.
- **M. Christian Budry**, Président de la commission des finances, lit le rapport que celle-ci a rédigé.
- **Le Président du Conseil** remercie les membres de la commission pour le travail effectué et ouvre la discussion sur ce préavis.
- **M. Markus Pichler** pose trois questions : qu'en est-il de la compensation des zones vu que 40'000 m² vont être affectés en zone industrielle, un dézonage est-il prévu ailleurs ? Il a pris note qu'il s'agissait d'une opération neutre pour la commune, mais elle va bien faire la banque durant une période ? La commune ne perd rien et ne gagne rien, mais cela aurait-il été possible de gagner de l'argent ?
- **M. Olivier Sonnay, Municipal** va répondre à la première question : avec la nouvelle LAT il n'y a en effet pas d'augmentation de zone constructible possible au détriment d'autres

zones. En accord avec le SDT, le bilan complet des SDA (surfaces d'assolement) de la commune devra être fait prochainement.

- **M. Philippe Modoux, Syndic** : Pour les frais d'étude sur la parcelle de la hoirie Volet, pas beaucoup d'argent ont été dépensé. Seulement l'étude du couloir à faune a été réalisée, et cette étude est également valable pour la parcelle « En Cramoux ». Les frais déjà engagés seront reportés sur la parcelle « En Cramoux », et compris dans les coûts de frs. 12.- m², comme décrit dans le préavis. L'acte de vente est soumis à 2 conditions : acceptation du préavis par le Conseil Communal ce soir et transfert de la zone agricole en zone constructible. La commune disposera ensuite d'environ 13'000 m² de zone industrielle pour recevoir de nouvelle entreprise.
- **M. Jean-Daniel Dind** indique une erreur dans les rapports de la commission concernant les préavis 6 et 7: il s'agit de la commune d'Oron et non plus d'Oron-la-Ville.
- **M. Daniel Sonnay, Municipal**, indique à M. Pichler que garder des emplois dans la commune n'est pas rien.
- **M. Markus Pichler** s'étonne de la réaction de M. Sonnay et répond qu'il est convaincu par le projet et les emplois à sauver.
- **Le Président du Conseil** clôt la discussion et propose de passer au vote.

Résultat: le Préavis 06/2013 est accepté à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">PREAVIS MUNICIPAL N° 07/2013 Crédit pour l'achat des parcelles RF 528 et 529 « En Cramoux », Palézieux</p>

- **Le Président du Conseil** procède à la lecture du préavis.
- **M. Emmanuel Pechin**, Président de la commission ad hoc, donne lecture du rapport de la commission chargée d'étudier le préavis.
- **M. Christian Budry**, Président de la commission des finances, lit le rapport que celle-ci a rédigé.
- **Le Président du Conseil** remercie les membres de la commission pour le travail effectué et ouvre la discussion sur ce préavis.
- **M. Eric Martin** indique une erreur dans le rapport de la commission ad hoc, parcelle 529 de 12'525 m² et non pas 15'525 m².
- **Le Président du Conseil**: la parole n'étant plus demandée, il passe au vote.

Résultat: le Préavis 07/2013 est accepté à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">Divers et propositions individuelles</p>
--

- **Le Président du Conseil** ouvre la discussion.
- **M. Cédric Van de Maele** demande à la Municipalité si elle envisage d'ouvrir le samedi après-midi la déchetterie d'Oron-la-Ville.

- **M. Gérald Wist, Municipal** informe que pour le moment ce n'est pas prévu de modifier les heures d'ouverture de la déchetterie. Un projet de règlement sur les déchets va être présenté prochainement au Conseil. L'année prochaine, il faudra certainement prévoir plus d'heures d'ouverture des déchetteries, mais plutôt en semaine.
- **M. Jean-Daniel Dind** remercie la Municipalité pour le courrier envoyé aux sociétés locales au sujet des locations des salles. Il s'agit d'une bonne uniformisation des prix.
- **M. Jean-Paul Pichard** constate que les préavis sont très bien établis mais que la conclusion est très répétitive et qu'elle est chaque fois mentionnée dans les rapports de commissions. Il demande donc que, à l'avenir, qu'on ne relise pas tout.
- **Le Président du Conseil** prend note de cette remarque.
- **M. Hubert Bovet** revient sur une remarque déjà faite l'année dernière, au sujet de la lecture du préavis par le Président du Conseil et de la lecture des rapports des commissions que tout le monde a reçu ou a eu loisir de consulter sur le site internet. Il estime qu'il n'y aurait pas besoin de les lire, même de façon simplifiée.
- **M. Jean-Luc Schwaar** indique qu'avec le nouveau règlement du conseil, il n'y aura plus besoin de les lire.
- **Le Président du Conseil** est d'accord mais relève que les membres auront une plus grande préparation à faire chez eux.
- **M. Thierry Cuénoud** fait part de sa satisfaction au sujet de la salle où nous nous trouvons. Elle est plus spacieuse et la possibilité d'utiliser le multimédia est plus agréable. Il demande que soient désormais affichés également les rapports et préavis à l'écran.
- **M. Fabrice Chollet** : dans le préavis 26/2012 pour la salle du conseil, il y avait mention de l'installation WIFI dans le crédit accepté. Qu'en est-il ?
- **M. Gérald Wist, Municipal** indique que la ligne WIFI a été établie cet après-midi même. Tout sera en fonction pour le prochain conseil.
- **M. Pierre-André Raynaud** encourage la Municipalité à se renseigner pour acquérir les locaux de l'entreprise Norba dès son départ; c'est un grand bâtiment qui serait bien utile pour notre commune.
- **M. Olivier Sonnay, Municipal** : il faut déjà faire l'étude urbanistique qui a par ailleurs été acceptée lors du dernier conseil de 2012 et après on verra.
- **Mme Céline Dovat** : où en est la mise en place du conseil d'établissement scolaire ?
- **M. Gérald Wist, Municipal** : c'est à l'ordre du jour de la prochaine séance de référence.
- **M. Edouard Fonjallaz** demande si la vente du Moulin du Creux Blanc est signée ?
- **M. Olivier Sonnay, Municipal** indique que non, car il a fallu demander un morcellement de parcelle à la commission foncière.
- **M. Jean-Paul Rubattel** revient sur la décision du bureau du conseil de supprimer les boîtes aux lettres dans les villages et de modifier les heures du bureau de vote. Il n'est pas d'accord avec cela et se fait porte-parole de son village.
- **Le Président du Conseil** donne une explication générale sur le dépouillement des votations et informe qu'il faudrait 10 personnes à 10h précises devant toutes les boîtes aux lettres de la commune, afin de pouvoir les relever en même temps et garantir ainsi l'égalité de traitement (même durée de vote pour tout le monde). Il précise également que, quel que soit le village concerné, on a tous un voisin ou une connaissance qui, dans l'intervalle de 3 semaines entre la réception de son enveloppe de vote, et le jour du vote, passe par Palézieux ou Oron-la-Ville et qu'il y a toujours la possibilité de lui confier son enveloppe. Si des personnes ne sont pas d'accord, il y a toujours la possibilité de déposer une motion.
- **M. Philippe Demierre** demande comment va s'organiser le bureau pour son renouvellement ?

- **Le Président du Conseil** indique que les membres du bureau vont avoir une discussion à ce sujet et des propositions seront faites pour le mois de juin. Il précise aussi que c'est exceptionnellement qu'il a été président durant 1.5 ans, puisqu'autrement, il aurait fallu déjà renouveler le bureau après 6 mois. Il s'agissait d'avoir une certaine continuité pour mettre en place ce conseil.
- **Le Président du Conseil** clôt ce point de l'ordre du jour.

Il remercie les membres pour les débats nourris et très intéressants et les invite à la collation qui suivra dans le fond de la salle. Il souhaite une bonne rentrée à tous.

La séance est levée à 22h50


Procès-verbal accepté par le Bureau du Conseil, le 18 mars 2013

Le Président

Alain Maibach

Au nom du Conseil Communal



La Secrétaire

Lorraine Bard